



Bundesministerium  
des Innern, für Bau  
und Heimat



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

M. Andrus Ansip  
Vice-président  
Commission européenne  
Rue de la Loi / Weststraat 200  
1049 Bruxelles  
BELGIQUE

Mme Mariya Gabriel  
Commissaire Economie et Société numériques  
Commission européenne  
Rue de la Loi / Weststraat 200  
1049 Bruxelles  
BELGIQUE

Mme Vera Jourová  
Commissaire Justice, Consommateurs et Egalité des genres  
Commission européenne  
Rue de la Loi / Weststraat 200  
1049 Bruxelles  
Belgique

M. Dimitris Avramopoulos  
Commissaire Migration, Affaires intérieures et Citoyenneté  
Commission européenne  
Rue de la Loi / Weststraat 200  
1049 Bruxelles  
Belgique

M. Julian King  
Commissaire pour l'Union de la Sécurité  
Commission européenne  
Rue de la Loi / Weststraat 200  
1049 Bruxelles  
BELGIQUE

CC

Présidence du Conseil de l'Union européenne  
M. Valentin Radev  
Ministre de l'Intérieur de Bulgarie  
29, rue du Six Septembre  
1000 Sofia  
BULGARIE

Horst Seehofer, MdL  
Bundesminister

POSTANSCHRIFT  
Alt-Moabit 140, 10557 Berlin

Gérard Collomb  
Ministre d'Etat, Ministre de l'Intérieur

POSTANSCHRIFT  
Place Beauvau, 75008 Paris

Paris, 12. April 2018

Secrétariat général du Conseil de l'Union européenne  
M. Jeppe Tranholm-Mikkelsen  
Rue de la Loi / Wetstraat 175  
1049 Bruxelles  
BELGIQUE

Monsieur le Vice-président, Mesdames et Messieurs les Commissaires,

Dans la continuité des conclusions du Conseil européen de juin 2017 portant sur la lutte contre le terrorisme, la France et l'Allemagne ont fait de la lutte contre l'utilisation d'internet à des fins terroristes une priorité.

Nous avons ainsi pris le relai des travaux pionniers menés par la Commission au sein du Forum de l'Union européenne sur l'Internet, notamment pour préciser les exigences européennes en cette matière, y compris en termes de réactivité et de transparence. Nous avons pour cela engagé un dialogue direct avec les responsables des plateformes numériques membres du Forum Internet mondial pour la lutte contre le terrorisme. Nous leur avons demandé de se donner les moyens de détecter les contenus à caractère terroriste, de les retirer et de partager entre elles leur empreinte numérique, afin d'éviter toute nouvelle publication de ces contenus sur une autre plateforme.

Notre but est que les retraits de contenus soient effectués dans l'heure qui suit leur mise en ligne, afin d'éviter toute dissémination. Afin de partager une même compréhension des enjeux, nous avons proposé, avec la Commission, qu'un travail de corroboration et de vérification des statistiques de retrait (nombre de retraits en réponse aux notifications des Etats membres et d'Europol, délais moyens et médians de retrait, fonctionnement de la base de données commune des empreintes numériques des contenus retirés...) soit mené de façon régulière, sur la base d'une matrice conçue avec Europol.

Enfin, nous avons recommandé aux grandes entreprises d'apporter un soutien logistique aux plus petites plateformes, tant les moyens de celles-ci sont par trop limités pour apporter une réponse efficace à notre injonction de retirer rapidement les contenus à caractère terroriste.

Or il apparaît aujourd'hui que les délais de détection et de retrait sont encore trop longs. Malgré les efforts soutenus de la Commission, la coopération des entreprises a été inégale. Rien ne permet de penser qu'elle s'améliorera à l'avenir, car le cadre juridique européen ne prévoit aucune mesure de sanction.

Compte tenu du caractère hétérogène des efforts de coopération et de transparence des entreprises du numérique, une modification de ce cadre juridique dans un sens plus contraignant apparaît donc indispensable. Nous saluons la parution des Recommandations de la Commission sur les mesures pour combattre efficacement les contenus illégaux en ligne. Elles constituent indéniablement une tentative sérieuse et cohérente pour permettre une application plus rigoureuse de la directive 2000/31/CE du 8 juin 2000, dite directive sur le commerce électronique.

Nous estimons que tout manquement à l'obligation de retrait dans l'heure des contenus incriminés doit maintenant être sanctionné. De même, l'obligation générale de transparence et de redevabilité doit être précisée concrètement par des modèles-type de rapports de suivi. Des sanctions en cas de non-respect de ces obligations doivent être créées, afin que ces dispositions ne restent pas sans effet. Il est donc clair qu'une initiative législative au niveau européen offrirait le cadre le plus approprié.

Le choix, dans les Recommandations, de singulariser parmi les contenus illicites, ceux relevant du terrorisme, auxquels un traitement et une urgence spécifiques devraient s'appliquer, est pertinent car il répond à une priorité absolue. Il conviendra par la suite d'étendre les règles fixées aux contenus à caractère pédopornographique et à ceux relevant des discours de haine (incitation à la discrimination et à la haine raciale, atteinte à la dignité de la personne humaine...).

Les conditions générales d'utilisation des plateformes diffèrent de l'une à l'autre et ne sont pas toujours en accord avec les droits nationaux. Dans la pratique, chaque

plateforme définit les types de contenus prohibés selon ses propres critères et sa propre terminologie. A cet égard, outre la mention de la prohibition de contenus terroristes, nous souhaitons que la législation impose aux hébergeurs d'inscrire, dans leurs conditions générales d'utilisation, un certain nombre d'informations et de procédures et notamment :

- des mesures d'information et de mise en garde afin d'alerter les utilisateurs sur le respect de la législation nationale ;
- des sanctions proportionnées à l'encontre des utilisateurs mettant en ligne des contenus illicites (message d'avertissement à l'utilisateur, gel temporaire du compte assorti d'une mention publique, fermeture de compte par exemple).

En outre, la notification à l'émetteur (ou à l'utilisateur de la plateforme) de la décision de retrait et des motifs ayant conduit à la prise de cette décision (sauf lorsque cette notification fait obstacle aux investigations) aux hébergeurs devrait être élargie à l'auteur du signalement.

Pour que le processus législatif sur les contenus à caractère terroriste puisse aboutir, il conviendrait d'engager le lancement de la consultation publique prévue par la Commission dès avril 2018, ce qui permettrait la présentation d'un projet de législation dès juin.

Nous vous prions, Messieurs, d'agréer l'expression de notre haute considération,



Horst Seehofer, MdL  
Bundesminister des Innern,  
für Bau und Heimat



Gérard Collomb  
Ministre d'Etat, Ministre de l'Intérieur